

**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2015  
(CONVOCATION DU 2 JUILLET 2015)**

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Messieurs BOUVIER, FANTIN, GACHET, JULLIEN, LAISSUS, PIERRETON, ROUX  
Mesdames CHAPPUIS, BROSSON. DEBAISIEUX. GIRERD, JEAN, MERLE, RABILLER,  
VALLET

**Formant la majorité des Membres en exercice.**

**ÉTAIENT EXCUSES**

Madame Jocelyne ASSELIN donne pouvoir à Madame Corinne GIRERD.  
Monsieur Grégory BORRIONE donne pouvoir à Monsieur Christophe PIERRETON.  
Monsieur Nicolas GUICHET donne pouvoir à Monsieur Didier FANTIN.  
Madame Chama HISBI donne pouvoir à Madame Catherine CHAPPUIS.  
Madame Florence SCHNEIDER donne pouvoir à Madame Marie VALLET.  
Madame Agnès SIMON donne pouvoir à Madame Françoise MERLE.  
Monsieur Charles ZANONI donne pouvoir à Monsieur Pascal BOUVIER.  
Monsieur Mohamed ZAOUCHE

Monsieur Bernard LAISSUS est désigné Secrétaire de Séance.

Madame le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour du Conseil Municipal une délibération portant sur la signature de 3 nouvelles conventions dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires.

**I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 8 JUIN 2015**

Monsieur Christophe PIERRETON relève une erreur dans le compte rendu proposé. Le secrétaire de séance désigné en début de séance n'était pas Monsieur Mohamed ZAOUCHE mais Monsieur Grégory BORRIONE.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu de la réunion du 8 juin 2015, **adopte** à l'unanimité le procès-verbal modifié qui en a été dressé.

**II. APPROBATION DU CRACL (COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE) - ZAC DU GRAND CLOS - EXPOSE**

La commune Barby a décidé par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2007 la mise à l'étude d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur du Grand Clos.

L'objectif était d'évaluer le potentiel urbanisable, d'élaborer un plan de composition urbaine et paysagère. Cette étude devait intégrer la construction d'une offre variée de logements, le souci d'une gestion économe de l'espace et d'une intégration paysagère, une réflexion sur la place de la voiture, ainsi qu'une anticipation propice à la diminution de consommation d'énergie dans les futurs bâtiments.

Le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC du Grand Clos le 23 juillet 2012. En application des articles L 300.4 et R 300.4 et suivants du Code de l'Urbanisme, la SAS s'est vue confier la réalisation de l'opération par une concession d'aménagement approuvée par le Conseil Municipal en date du 17 juin 2013.

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L300-5 du Code de l'urbanisme et de la convention de concession passée entre la commune de Barby et la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS) pour l'aménagement du secteur du Grand Clos, le concessionnaire fournit

chaque année un compte-rendu financier relatif à la réalisation de l'opération publique d'aménagement qui lui a été concédée.

Il revient au Conseil Municipal d'adopter en qualité d'autorité compétente le compte-rendu annuel à la collectivité au titre de l'année 2014 relatif aux opérations poursuivies par la SAS dans le cadre de la concession.

Le document est joint à la délibération.

- Considérant que ce compte-rendu comporte outre le rappel des données générales de l'opération, les acquisitions et cessions foncières réalisées pendant la durée de l'exercice précédent, un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître l'estimation des dépenses et recettes de l'opération restant à réaliser ainsi que le plan de trésorerie actualisé,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu les délibérations du 23 juillet 2012 et du 24 février 2014 du conseil municipal approuvant les dossiers de création et de réalisation de la ZAC du Grand Clos à Barby,
- Vu la convention publique d'aménagement signée le 8 juillet 2013 entre la Commune de Barby et la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS),
- Considérant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale transmis et reçu en mairie le 12 juin 2015,
- Vu la présentation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale 2014 (CRACL),
- Après examen du groupe de travail aménagement du 1<sup>er</sup> juillet 2015,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 18 voix pour et 4 abstentions (Corinne GIRERD ; Corinne GIRERD engageant le pouvoir de Jocelyne ASSELIN ; Pascal BOUVIER ; Pascal BOUVIER engageant le pouvoir de Charles ZANONI),

**- DECIDE :**

Article 1 : **d'approuver** le compte-rendu annuel au concédant arrêté au 31 décembre 2014, pour la ZAC du Grand Clos,

Article 2 : **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir.

**III. DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET GENERAL**

Monsieur Didier FANTIN, Adjoint au Maire, propose aux membres du Conseil Municipal la Décision Modificative suivante :

Article	Fonction	Opération	INVESTISSEMENT	Budget 2015	DM 1 Dépenses	DM 1 Recettes	Budget 2015
2315	822	159	Allée du Rossignol	157 644.00	14 000.00		171 644.00
21318	01	152	Gros entretien bâtiments	70 000.00	12 000.00		82 000.00
2315	824	57	Chemins piétonniers	4 000.00	- 3 000.00		1 000.00
2135	813	128	Conteneurs	10 000.00	- 4 000.00		6 000.00
21311	020	139	Rénovation intérieur mairie	36 696.00	- 5 000.00		31 696.00
2135	33	158	Restauration patrimoine	5 000.00	- 4 000.00		1 000.00
2111	01	174	Acquisitions foncières	180 000.00	- 10 000.00		170 000.00

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** favorablement la Décision Modificative n° 2 du Budget Général 2015.

#### **IV. DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PHOTOVOLTAIQUE**

Monsieur Didier FANTIN, Adjoint au Maire, propose aux membres du Conseil Municipal la Décision Modificative suivante :

Article	Fonction	Opération	FONCTIONNEMENT	Budget 2015	DM 1 Dépenses	DM 1 Recettes	Budget 2015
023	01		Virement à la section d'investissement	-	550.00		550.00
777/042	01		Amortissement subvention	-		550.00	550.00
<b>TOTAL</b>				<b>0.00</b>	<b>550.00</b>	<b>550.00</b>	

Article	Fonction	Opération	INVESTISSEMENT	Budget 2015	DM 1 Dépenses	DM 1 Recettes	Budget 2015
13913/040	01		Amortissement subvention	-	550.00		550.00
021	01		Virement de la section de fonctionnement	-		550.00	

Cette décision modificative concerne l'amortissement de la subvention perçue (5 500 € du Conseil Général de la Savoie en 2010) concernant l'installation photovoltaïque à l'Envolée.

En effet, lorsqu'une dépense est amortie, la subvention correspondante doit suivre le même sort.

Concernant la durée d'amortissement, il est proposé de fixer celle-ci à 20 ans comme pour la dépense et ceci à partir du 01.01.2014, soit pour 2 années au titre du budget 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** favorablement la décision modificative n° 1.
- **APPROUVE** la durée d'amortissement de 20 ans à partir du 01.01.2014 concernant la subvention de l'installation photovoltaïque.

#### **V. SIGNATURE DU CONTRAT DE VILLE POUR LES QUARTIERS EN VEILLE ACTIVE**

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a engagé une réforme aboutissant à de nouvelles dispositions d'accompagnements des quartiers en politique de la ville et à la définition de nouveaux périmètres.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 17 novembre 2014 décidant de solliciter l'Etat pour un classement en quartier prioritaire dans le prochain contrat de ville du périmètre Clos Gaillard/Epinettes ou, à défaut, un classement en veille active des quartiers du Clos Gaillard et des Epinettes.

Elle informe l'assemblée que, suite aux différents échanges menés avec l'Etat pour le territoire de Chambéry métropole, une partie des quartiers des Hauts de Chambéry et du Biollay ont été retenus « prioritaires » et peuvent ainsi bénéficier de l'élaboration d'un contrat de ville d'agglomération, qui en est le pilote, avec l'Etat. Le travail engagé par Chambéry métropole, en collaboration avec la Ville de Chambéry, a permis d'intégrer pour partie Bellevue qui n'était pas prévu initialement. Les autres quartiers précédemment définis « quartiers prioritaires » ou « en veille » dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) sortent de la nouvelle géographie prioritaire définie par l'Etat, et seront classés en « veille active » afin de pouvoir continuer à bénéficier d'accompagnements dans le cadre du contrat de ville. C'est le cas des quartiers du Clos Gaillard et des Epinettes.

Le contrat de ville fixe les orientations et le cadre de référence de la politique de la ville. Afin de définir ces orientations, des groupes de travail ont été organisés par thématique, ou pilier du contrat : « emploi et développement économique », « cohésion sociale », et « cadre de vie et renouvellement urbain ». Deux groupes ont été ajoutés : « mobilisation et participation des habitants », ainsi que « quartiers en veille active ».

A l'intérieur de ces piliers, des axes transversaux ont également été développés, notamment celui porté par l'agglomération, dédié à la construction d'un « parcours » d'accompagnement pour les publics, allant de l'enfance à l'âge adulte impliquant différents acteurs du territoire.

Ces groupes de travail par thématique/pilier ont abouti à la définition d'orientations et d'objectifs qui sont intégrés au contrat.

Pour les quartiers en veille active, les objectifs principaux relevés étaient les suivants :

- Accompagnement des ménages les plus en difficultés (accès aux droits, soutien à la parentalité),
- Amélioration des équipements et services de proximité,
- Réhabilitation de l'habitat dégradé,
- Prévention de la délinquance et animation des quartiers
- Insertion, notamment de la jeunesse (16-25 ans) et suivi des déscolarisés.

La signature du contrat de ville est prévue en juillet.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet de contrat de ville et de l'autoriser à le signer dans sa version définitive.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de contrat de ville,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ce contrat dans sa version définitive, ainsi que toute pièce à intervenir.

## **VI. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BARBY AU SEIN DES COMMISSIONS DE CHAMBERY METROPOLE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 26 mai 2014 désignant les représentants de la Commune au sein des commissions de Chambéry métropole.

Monsieur Vincent JULLIEN, conseiller municipal délégué, a fait part de son souhait d'intégrer 3 commissions de la Communauté d'agglomération :

- La commission chargée de l'économie et de la communication,
- La commission chargée des bâtiments et du patrimoine,
- La commission chargée des voiries et des infrastructures.

Elle propose à l'assemblée de valider cette représentation supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la participation de Monsieur Vincent JULLIEN, en sus des représentants désignés par délibération en date du 26 mai 2014, aux 3 commissions sus-mentionnées.

## **VII. REPARTITION DE CREDITS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET EXTERIEURES**

Monsieur Christophe PIERRETON, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée qu'il a été budgété pour l'année 2015 une enveloppe de 62 000 € au titre des subventions pouvant être attribuées aux associations. Trois subventions ont déjà été accordées en 2015 au profit du GAB pour un montant de 2 000 €, de l'association « Action contre la Faim » pour les actions menées en faveur du Népal pour un montant de 600 € et de l'association « l'Elan Chambérien pour un montant de 150 €.

Il soumet au vote du Conseil Municipal, sur proposition de la Commission « Sports, Culture et Animation », le montant des subventions suivantes à allouer aux associations locales et extérieures de la Commune :

### **ASSOCIATIONS DE BARBY**

PETITS MICKEYS	37 000 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	150 €
QUESTIONS POUR UN CHAMPION	150 €
BARBYTHON	700 €
BYBAROCK	140 €
ATELIER COUTURE	200 €
YOSEIKAN BUDO	200 €
ENTENTE BARBY SAINT ALBAN BASKET	3 000 €
TENNIS CLUB	1 000 €
BIBLIOTHEQUE LES MILLE FEUILLETS	4 300 €
MASQUE DE CHAIR	300 €
AS BLOC	150 €
<b>TOTAL</b>	<b>47 290 €</b>

## COMMUNE DE BARBY

**ASSOCIATIONS EXTERIEURES**

DE L'OMBRE A LA LUMIERE	60 €
L'ECOLE A L'HOPITAL EN SAVOIE	100 €
HANDISPORT	100 €
LA LIGUE CONTRE LE CANCER	100 €
LOCOMOTIVE	100 €
FRANCE ALZHEIMER SAVOIE	100 €
PREVENTION ROUTIERE	100 €
ASSOCIATION TRANSITION	60 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	100 €
ADPEP 73	60 €
SAVIHEP	60 €
ADFI	60 €
AFSEP	60 €
CONFERENCE SAINT VINCENT DE PAUL	100 €
ADMR	100 €
APEI LES PAPILLONS BLANCS	100 €
ASSOCIATION GREGORY LEMARCHAL	60 €
LES QUATRE A	0 €
OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE	0 €
APEDYS DES 2 SAVOIE	0 €
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS A VOCATION DE REMPLACEMENT AGRICOLE SAVOIE CENTRE	0 €
COMITE D'ENTENTE DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION EN SAVOIE	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 420 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 21 voix pour et 1 abstention (Michel ROUX) :

- **APPROUVE** les propositions de répartition des crédits de subventions aux associations telles que présentées.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours suffisamment approvisionné.
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder aux mandatements des sommes correspondantes.

### **VIII. CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LES PETITS MICKEYS » - COMPLEMENT**

Monsieur Christophe PIERRETON, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que le Décret n° 2001-495 du 06 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, fixe l'obligation de conclure une convention lorsque la subvention attribuée annuellement dépasse le montant de 23 000,00 €.

Or, la subvention attribuée à l'association « Les Petits Mickeys », au titre de l'année 2015 s'élève à 37 000 €.

Monsieur Christophe PIERRETON présente au Conseil Municipal un projet de convention attributive de subvention au profit de cette association destinée à répondre à l'obligation réglementaire fixée par le décret susmentionné et propose au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, la convention attributive de subvention au profit de l'association « Les Petits Mickeys » valable pour l'année 2015.
- **AUTORISE** Madame le Maire à la signer.

### **IX. VENTE DE LA PROPRIETE LE PALAIS DES HIRONDELLES - COMPLEMENT**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 4 mai 2015 autorisant la vente du bien immobilier dénommé « Le Palais des Hirondelles » au profit de la Société NEXT INVESTISSEMENT au prix de 450 000 €.

Madame le Maire informe l'Assemblée que la délimitation du tènement à céder a fait l'objet d'un document d'arpentage et est cadastré de la manière suivante :

<b>Section</b>	<b>N°</b>	<b>Lieudit</b>	<b>Surface</b>
AM	52	160 avenue Principale	03 a 67 ca
AM	149	172 avenue Principale	04 a 32 ca
AM	148	Chemin Neuf	00 a 06 ca
AM	177	Chemin Neuf	03 a 00 ca
AM	190	Chemin Neuf	00 a 47 ca
AM	192	Chemin Neuf	00 a 07 ca
AM	194	Chemin Neuf	00 a 08 ca
<b>Total</b>			<b>11 a 67 ca</b>

Etant ici précisé que le délaissé de voirie faisant l'objet d'un déclassement du domaine public suivi de sa vente est désormais cadastré section AM n° 194.

Elle informe également que dans le cadre de cette transaction les diagnostics immobiliers ont fait apparaître la présence d'amiante dans la couverture réalisée en ardoises synthétiques. Après devis, il s'avère que le coût du désamiantage peut compromettre la réalisation de ce projet.

COMMUNE DE BARBY

Afin de permettre la réalisation de ce projet qui répond aux objectifs recherchés par la collectivité (programme, qualité de rénovation, préservation du corps du bâti...), Madame le Maire propose de prendre en charge une partie du coût de désamiantage. Cette part est estimée à 12 000 € environ selon devis.

Par ailleurs, Madame le Maire précise qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal l'habilite à signer tout acte de constitution de servitude que ce soit fonds dominant ou fonds servant nécessaire au projet.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la prise en charge d'une partie du coût de désamiantage estimé à 12 000 € environ.
- **AUTORISE** la vente du bien immobilier dénommé « Le Palais des Hirondelles » cadastré section AM 52, 149, 148, 177, 190, 192 et 194 au prix estimé de 450 000 €.
- **AUTORISE** la signature de tout acte de servitude nécessaire à la réalisation du projet.
- **MANDATE** Madame le Maire ou en cas d'empêchement les Adjointes dans l'ordre du tableau pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

**X. ECHANGE DE LOTS – BATIMENT « GARAGES » CLOS BESSON : M. ET MME VIVET / COMMUNE DE BARBY**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de problème de fuite d'eau, Mme et M. Bernard VIVET souhaiteraient procéder à un échange de garage avec la Commune de Barby. Cet échange porte sur les garages situés dans le parking souterrain de la Copropriété « CLOS BESSON » cadastrée de la manière suivante :

Section	N°	Lieudit / adresse	Surface
AD	65	CLOS BESSON	00ha 09a 61 ca
AD	70	CLOS BESSON	00ha 03a 64ca
AD	71	CLOS BESSON	00ha 06a 07ca
AD	74	CLOS BESSON	00ha 00a 59ca

Les lots échangés proposés sont les suivants :

Lots	Numéro garage	Propriétaires actuels	Lots	Numéro garage	Futurs propriétaires
N° 5	N° 2	M. et Mme VIVET	N°5	N° 2	Commune de BARBY
N° 16	N° 13	Commune de BARBY	N° 16	N° 13	M. et Mme VIVET



Elle précise que cet échange se réalisera à titre gratuit et sans soulte.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'échange des lots de garages susvisés entre M. et Mme VIVET et la Commune de Barby, à titre gratuit et sans soulte.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document confirmant ces principes entre M. et Mme VIVET et la Commune, préalablement à la signature de l'acte définitif.
- **MANDATE** les représentants suivants pour comparaître à l'acte et signer tous documents relatifs à cette affaire :
  - acte notarié : Madame le Maire ou en cas d'empêchement les Adjoints dans l'ordre du tableau.
  - acte administratif : le 1<sup>er</sup> adjoint ou en cas d'empêchement les autres Adjoints dans l'ordre du tableau.

#### **XI. CONVENTION BIBLIOTHEQUE / ECOLE ELEMENTAIRE / COMMUNE DE BARBY**

Monsieur Christophe PIERRETON présente au Conseil Municipal le projet de convention à signer entre la Commune, la bibliothèque et l'école élémentaire de Barby.

Cette convention fixe les modalités de fonctionnement de l'accueil des classes de l'école élémentaire à la bibliothèque.

L'agent communal mis à disposition de la bibliothèque, responsable de l'accueil des classes, propose des animations diverses afin de développer le goût et le plaisir de la lecture chez l'enfant.

Un calendrier d'accueil des classes est fixé pour l'année scolaire. Au cours de cet accueil, les élèves peuvent emprunter des livres. En cas de perte, l'école devra assurer leur remplacement ou leur remboursement.

Cette convention sera reconduite tacitement chaque année.

Monsieur Christophe PIERRETON propose au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention entre la Commune, la bibliothèque et l'école élémentaire,
- **AUTORISE** Madame le Maire à la signer.

#### **XII. CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DE « LA SOURCE A BARBY » ENTRE L'ASSOCIATION DIOCESAINE DE CHAMBERY ET LA COMMUNE DE BARBY**

Monsieur Bruno GACHET, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le projet de convention d'utilisation des locaux de « La Source » à Barby.

Il rappelle à l'assemblée que l'Association Diocésaine de Chambéry supporte seule les frais de chauffage du Presbytère et de la salle paroissiale « La Source » conformément aux dispositions

du bail signé avec la Commune de Barby le 4 octobre 1978. Ces frais représentent une charge financière importante pour l'association.

L'objet de la convention proposée est de définir les modalités de la prise en charge d'une partie de ces frais par la Commune, en échange de la mise à disposition des salles de réunion du rez-de-chaussée et de l'étage de La Source, pour des manifestations communales à caractère ponctuel telles que le 19 mars, le 8 mai...

La réservation de « La Source » devra être faite par la Commune au moins 15 jours à l'avance. La paroisse reste prioritaire dans tous les cas.

Chaque année après réception de la facture annuelle de son fournisseur d'énergie, l'Association Diocésaine adressera à la Commune de Barby une facture équivalente à 30 % des coûts de chauffage réellement dépensés.

La durée de la convention est d'une année et elle se renouvelle par tacite reconduction.

Monsieur Bruno GACHET propose au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'utilisation des locaux de « La Source » présentée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à la signer.

### **XIII. RYTHMES SCOLAIRES – CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS ET LES INTERVENANTS - COMPLEMENT**

Monsieur Christophe PIERRETON rappelle à l'assemblée sa délibération en date du 8 juin 2015 décidant de signer avec 11 associations ou intervenants des conventions définissant les modalités de leurs interventions pour l'animation des temps d'activités périscolaires (TAP) pour la rentrée de septembre 2015, dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires.

Monsieur Pierre GRISSET, recruté pour animer des ateliers d'expression corporelle les lundis pour l'école élémentaire et les vendredis pour le 5<sup>ème</sup> cycle pour l'école maternelle, n'est plus disponible à la rentrée.

Il est proposé de le remplacer par un atelier hip hop encadré par un animateur mis à disposition par la compagnie « AS2dance » pour un prix de 35 € de l'heure.

Il informe par ailleurs le Conseil Municipal que le SICSAL ne mettra plus à disposition de la commune d'animateurs pour animer la multi-activité les lundis, mardis et vendredis.

Pour compenser cette absence, il est proposé de recruter les lundis, les mardis et les vendredis une intervenante, Madame DARTOIS Emeline, mise à disposition par la société « Sportkids », pour animer un atelier multisports pour un prix de 30 € de l'heure comprenant la fourniture du matériel par la société.

Par ailleurs, Madame Audrey MARTENON, devra s'absenter pendant les cycles 2 et 3 et ne pourra plus encadrer de ce fait l'atelier audiovisuel pendant cette période les mardis soirs. Il est proposé de recruter en remplacement un autre intervenant, Monsieur François GUILLON, qui s'engage à animer un atelier photographie pendant cette période pour un coût de 35 € de l'heure.

COMMUNE DE BARBY

Monsieur Christophe PIERRETON propose au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer des conventions pour permettre le recrutement des 3 intervenants précités.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

**AUTORISE** Madame le Maire à signer des conventions avec :

- la compagnie « AS2DANCE » pour l'animation d'un atelier hip hop pendant l'année scolaire 2015/2016 les lundis pour un coût de 35 € de l'heure,
- la société « Sportkids » salariant Madame DARTOIS Emeline, pour animer un atelier multisports pendant l'année scolaire 2015/2016 les lundis, mardis et vendredis, pour un prix de 30 € de l'heure, comprenant la fourniture du matériel.
- Monsieur François GUILLON pour animer un atelier photographie les mardis pendant le 2<sup>ème</sup> et le 3<sup>ème</sup> cycle de l'année scolaire 2015/2016, au prix de 35 € de l'heure.

**XIII. ARRETES SUR LES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE**

DATE	ENTREPRISES / ORGANISMES RETENUS	OBJET	MONTANT HT
10 juin 2015	E2S	Marché d'entretien et de maintenance des installations fluides (climatisation, ventilation, chauffage)	3 380,00 €
12 juin 2015	CITEFLOR	Fourniture d'un mur végétalisé Avenue Paul Chevallier	3 607,08 €
15 juin 2015	FRANKEL	Fourniture d'un tapis pour l'accueil de la Bibliothèque	158,30 €
15 juin 2015	BONFILS TERRE DE SAVOIE	Achat d'un tracteur John Deree	20 000,00 €
17 juin 2015	BPS Menuiserie	Travaux de rénovation de l'école maternelle LOT n° 1 : menuiserie	63 352,73 €
	UC Bâtiment	LOT n° 2 : carrelage	126 879,00 €
	A Tous Carreaux	LOT n° 3 : revêtement de sol	2 499,15 €
	Annovazi	LOT n° 4 : électricité	70 770,20 €
18 juin 2015	ECHO VERT	Fourniture de gazon pour les terrains de sport	131,20 €

COMMUNE DE BARBY

25 juin 2015	ATELIER DE LA MENUISERIE	Création d'un auvent au-dessus de la légumerie à la Crèche	1 888,39 €
25 juin 2015	ECHO-VERT	Fourniture d'engrais	53,75 €
29 juin 2015	INSERXO	Peinture intérieure des vestiaires du Stade Bouvier	3 124,96 €
3 juillet 2015	SAVOIE PUB	Fourniture d'un panneau « fauchage raisonné »	180,00 €

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

BARBY, le 8 juillet 2015

Le Maire,

Le secrétaire de Séance,

Catherine CHAPPUIS

Bernard LAISSUS